



# Intervention Animal Cross

## Mission sécurisation de la chasse - Sénat - 15/02/2022

Madame la présidente, Monsieur le rapporteur, Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs, bonjour.

Tout d'abord nous souhaitons vivement vous remercier d'avoir accepté de nous recevoir et de nous écouter à l'occasion de cette mission relative à la sécurisation de la chasse.

Animal Cross est une association de protection des animaux qui a été fondée en 2009. Notre siège se situe à Pau dans les Pyrénées Atlantiques mais nous intervenons sur l'ensemble du territoire.

La mission que nous nous sommes donnée est de diminuer la souffrance animale causée par l'homme. Pour cela nous touchons à de nombreuses thématiques qui vont de la protection des animaux sauvages comme le loup, l'ours ou les animaux dits "nuisibles" aux animaux domestiques maltraités, avec notamment de nombreuses interventions sur le terrain.

Notre association a édité en 2019 un livre sur la problématique de la faune sauvage et de la chasse qui s'appelle "Vocation : l'animal sujet de droit, propositions pour de nouveaux horizons". De nombreuses thématiques liées à l'insécurité à la chasse y sont abordées.

Notre intervention va durer 16 minutes.

Nous avons cherché à mettre des chiffres sur l'insécurité vécue par les français. Pour cela, nous avons commandé un sondage auprès de l'institut Yougov qui a interrogé 2008 personnes représentatives de la population française de 18 ans et +. L'enquête a été réalisée en janvier 2022.

### **Que dit le sondage YouGov ?**

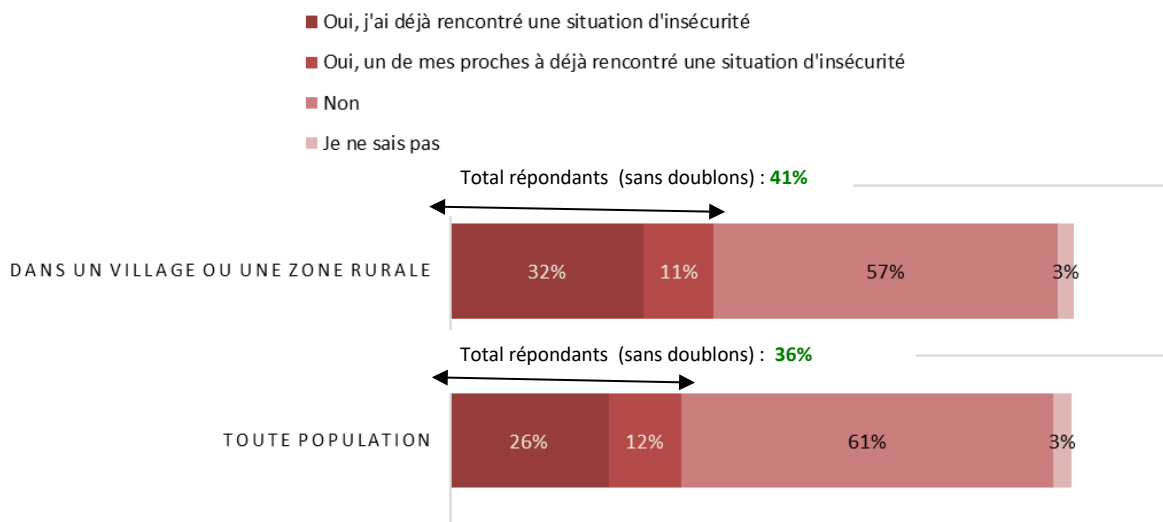
Première question :

**Avez-vous déjà rencontré, vous ou vos proches, une situation d'insécurité liée à la chasse ?**

**41% des français habitant dans les petites communes déclarent avoir été (eux ou leurs proches) victimes d'une situation d'insécurité liée à la chasse.**

Le résultat est de 36 % si on compte l'ensemble de la population française.

## AVEZ-VOUS DÉJÀ RENCONTRÉ, (VOUS OU VOS PROCHES), UNE SITUATION D'INSÉCURITÉ LIÉE À LA CHASSE ?

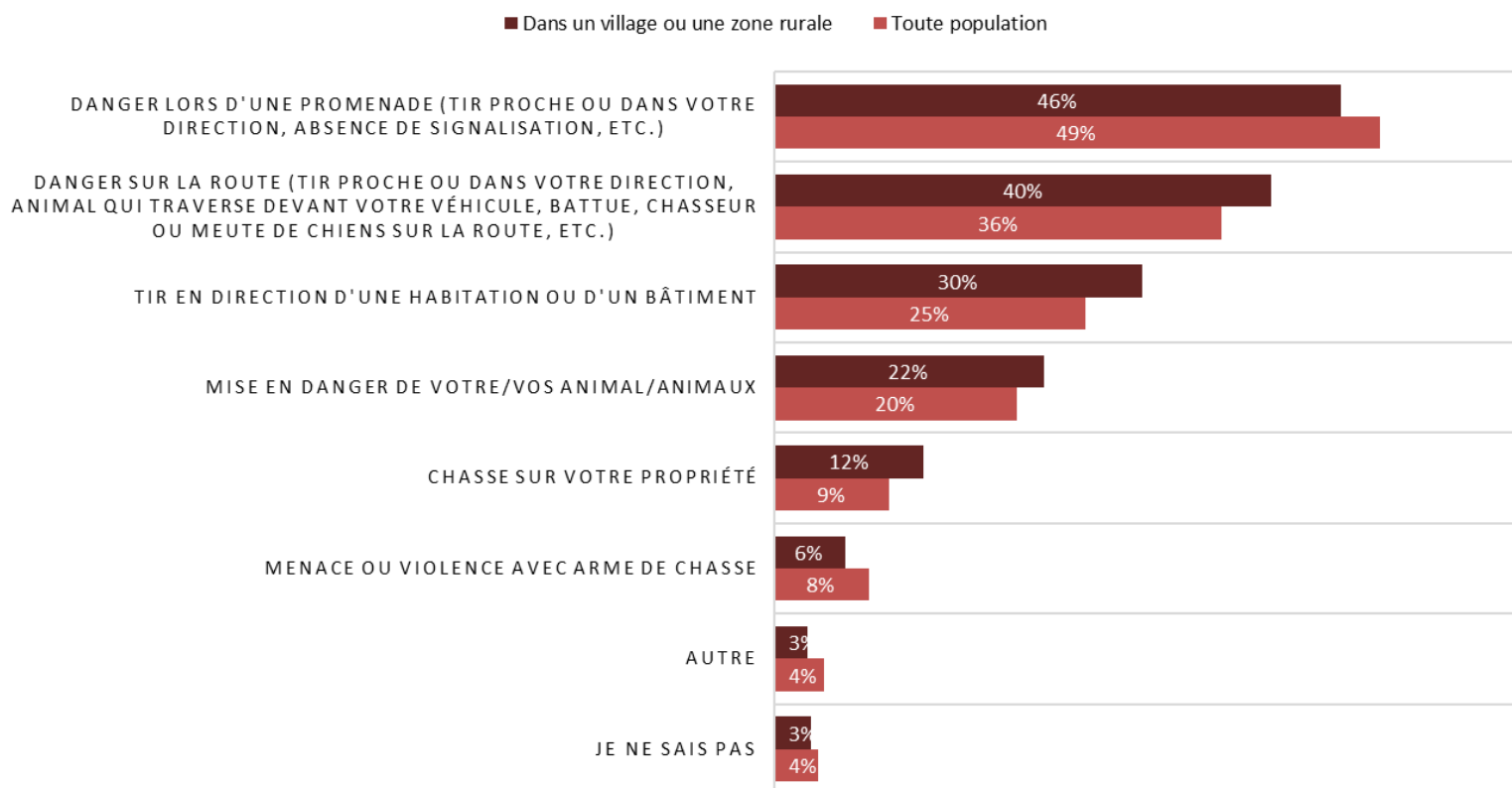


### La seconde question était : de quel type d'insécurité s'agissait-il ?

Parmi les personnes qui ont vécu une situation d'insécurité :

- **le danger lors d'une promenade** arrive en première position (**49%**),
- puis viennent le danger **sur la route** (**36%**)
- les **tirs en direction d'une habitation ou d'un bâtiment** (**25%**)
- la mise en danger de son animal (20%)
- la chasse sur sa propriété (9%)
- les menaces ou violences avec arme de chasse (8%)

## DE QUEL(S) TYPE(S) D'INSÉCURITÉ S'AGISSAIT-IL ?



**Quand on parle d'insécurité à la chasse, le sujet ne peut pas se limiter aux 10 à 15 personnes décédées chaque année, il s'agit de millions de personnes qui ont vécu ou vivent des situations d'insécurité et qui ont peur.**

## Etude qualitative L'insécurité à la chasse

Animal Cross a aussi réalisé une étude qualitative auprès de 232 personnes qui ont vécu des situations d'insécurité liées à la chasse. Cette étude a été réalisée en décembre 2021 via un questionnaire en ligne auprès des personnes qui nous suivent à l'aide de notre newsletter et sur Facebook.

**Que nous disent ces personnes quand elles évoquent les questions relatives à l'insécurité à la chasse ?**



## **Danger dans la nature, lors de promenades ou cueillette de champignons (58 réponses/232)**

Les témoignages les plus nombreux sont ceux qui évoquent le **danger vécu lors de promenades à pied, à vélos ou à cheval.**

Les usagers de la nature se font régulièrement surprendre par des coups de feu très proches d'eux. Ils se plaignent que les chasseurs tirent dans des zones très fréquentées. Ils éprouvent de la peur ou sont touchés physiquement.

### **Il existe un réel problème de partage de territoire.**

Certains chasseurs estiment être prioritaires dans la nature. Ils disent souvent aux promeneurs qu'ils n'ont pas à être là et exigent qu'ils fassent demi-tour, même sur des sentiers très fréquentés.

Les promeneurs estiment au contraire eux que ce sont les chasseurs qui doivent s'assurer que la chasse ne les mette pas en danger. Ils ne souhaitent pas partager leurs lieux de promenade avec les chasseurs.

Ils se plaignent de l'absence ou de la mauvaise signalisation des battues et actions de chasse.

## **Danger sur la route (9 réponses/232)**

Sur la route, les témoins se plaignent que des chasseurs, des chiens de chasse ou des animaux sauvages en fuite leur coupent soudainement la route et les mettent en danger lors de leur trajet.

Il s'agit aussi parfois de tirs.

## **Tir vers les bâtiments ou près des habitations (42 réponses/232)**

Les témoins évoquent des tirs près ou en direction des habitations ou de leurs animaux. Ils ont peur pour leur famille et leurs animaux et sont choqués que ces tirs soient autorisés. Certains n'osent plus sortir.

Ils évoquent des dégâts humains et matériels : plombs qui touchent les personnes, le toit, les volets, le jardin, éclats dans les vitres, douilles dans le jardin.



## **Intrusion des chasseurs dans les propriétés privées (37 réponses/232)**

Les témoignages évoquent de nombreux problèmes liés à l'introduction des chasseurs sur les propriétés privées qui les mettent en danger. Ils y pénètrent sans y être autorisés, sans prévenir et refusent de partir malgré la demande des propriétaires. Ils abîment les barrières et lâchent les chiens, ce qui provoque à la fois des dommages matériels et l'effolement des habitants et de leurs animaux.

Ils se plaignent que les panneaux d'interdiction de chasse ne suffisent pas à les mettre hors de danger car de nombreux chasseurs entrent quand même.

## **Animal domestique dérangé, menacé, blessé ou tué (26 réponses/232)**

Les personnes se plaignent que des chats, des chiens ou des équidés sont blessés, tués ou effrayés parce qu'ils se trouvent sur le « territoire » d'un chasseur. Les animaux domestiques sont victimes des tirs mais aussi des chiens des chasseurs.

## **Menaces (34 réponses/232)**

Les chasseurs n'hésitent pas à menacer des personnes avec leur arme

- quand quelqu'un leur demande d'agir avec plus de prudence,
- pour qu'ils quittent le lieu où ils chassent,

Les témoins ont un sentiment d'impunité des chasseurs. Ces derniers en sont bien conscients et n'hésitent pas à jouer la provocation.

Ces menaces peuvent se poursuivre et se transformer en harcèlement, parfois pendant plusieurs années, pour dissuader les personnes d'agir en défaveur de la chasse.

## **Chasseur(s) ivre(s) durant l'exercice de la chasse (12 réponses/232)**

Des personnes témoignent de chasseurs alcoolisés, voire chancelants, y compris durant l'action de chasse, avec des chiens parfois violentés et des comportements agressifs.

## **Des autorités indifférentes ou complices des chasseurs (5 réponses/232)**

Les répondants expliquent avoir cherché parfois du soutien auprès des autorités. Ils témoignent de situations bloquées ou de plaintes refusées ou classées sans suite du fait de



gendarmes, de maires ou de conseillers municipaux favorables aux chasseurs ou chasseurs eux-mêmes.

Sur ce diagramme circulaire, on remarque que 73 % des victimes n'ont pas porté plainte.

La victime a-t-elle porté plainte ?

163 réponses



Cette étude qualitative vient confirmer et renforcer l'analyse faite par Un jour un chasseur. **Quand on parle de ruralité et de chasse, on est loin de l'image d'épinal de campagnes amoureuses de la tradition de la chasse.**

**La réalité, c'est bien une France rurale qui a peur à cause des chasseurs et qui souhaite un changement.**

Nous tenons bien sûr à votre disposition l'ensemble des résultats détaillés de ces 2 études.

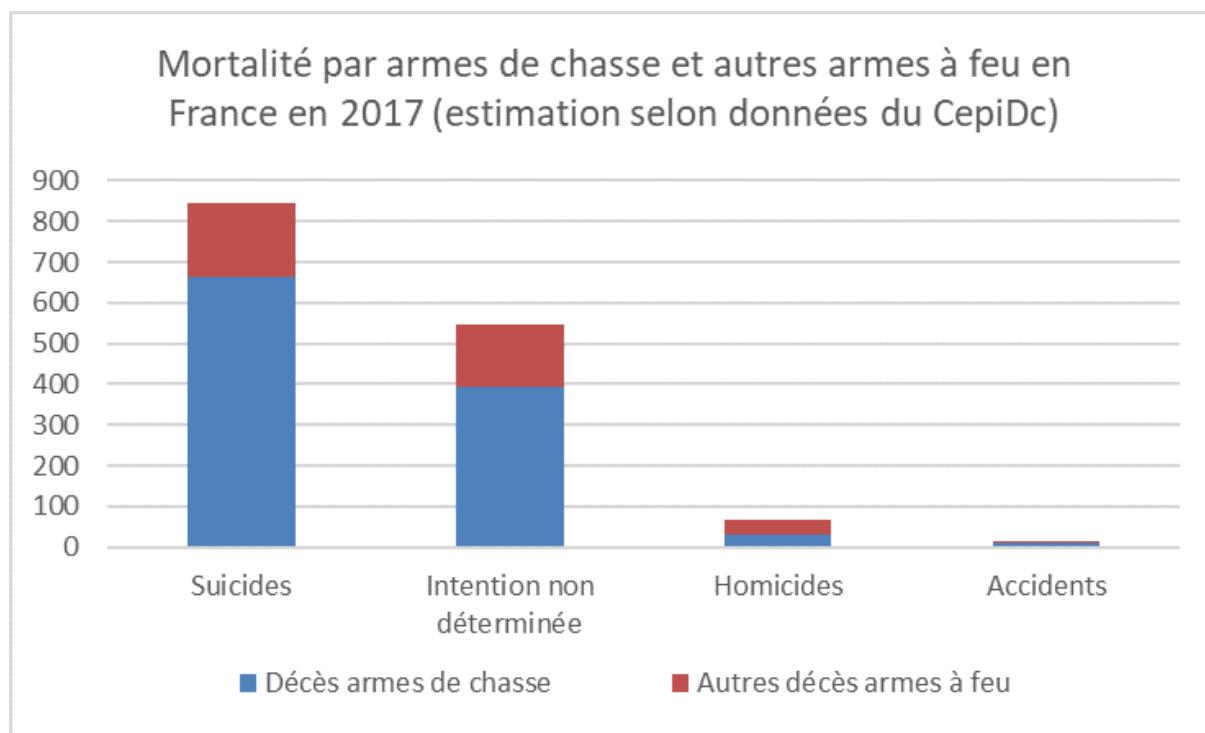


Très peu d'observateurs se sont penchés sur les décès par arme de chasse, en dehors des actions de chasse.

Les données de mortalité en France sont recensées par le CépiDc, laboratoire de l'Inserm. Chaque décès en France doit en effet faire l'objet d'un certificat médical renseigné par un médecin, suivant un format conforme à une classification, appelé CIM10. Lors du décès, il est recherché une cause unique qui sera considérée comme prépondérante, à l'origine du processus morbide ayant conduit au décès.

Il se trouve que mon métier consiste à analyser les bases de données médico-administratives, donc je suis à l'aise avec le codage des pathologies utilisées. Le CépiDc est une base de données très connue de toutes les personnes qui, comme moi, analysent les bases de données de santé.

L'objectif de notre étude était d'estimer les morts par armes de chasse à partir des données officielles de morts par armes à feu. Nous avons pris des hypothèses qui sont détaillées dans le document que nous vous remettons. Elles conduisent essentiellement à classer comme armes de grande taille les armes dont on ne sait pas si elles sont armes de poing ou armes de grande taille et classer comme armes de chasse la majorité des armes de grande taille.



L'analyse de ces statistiques nous conduit à estimer qu'en 2017, les armes de chasse seraient à l'origine de 1100 décès sur un total 1560 décès causés par les armes à feu, c'est-à-dire 70% de ces décès. Ils se répartissent ainsi : 665 causés par un suicide, 33 par un homicide, 10 par un accident, 393 n'ayant pas de cause déterminée. Ils sont en bleu sur le schéma projeté et en rouge les morts pour les autres armes à feu.

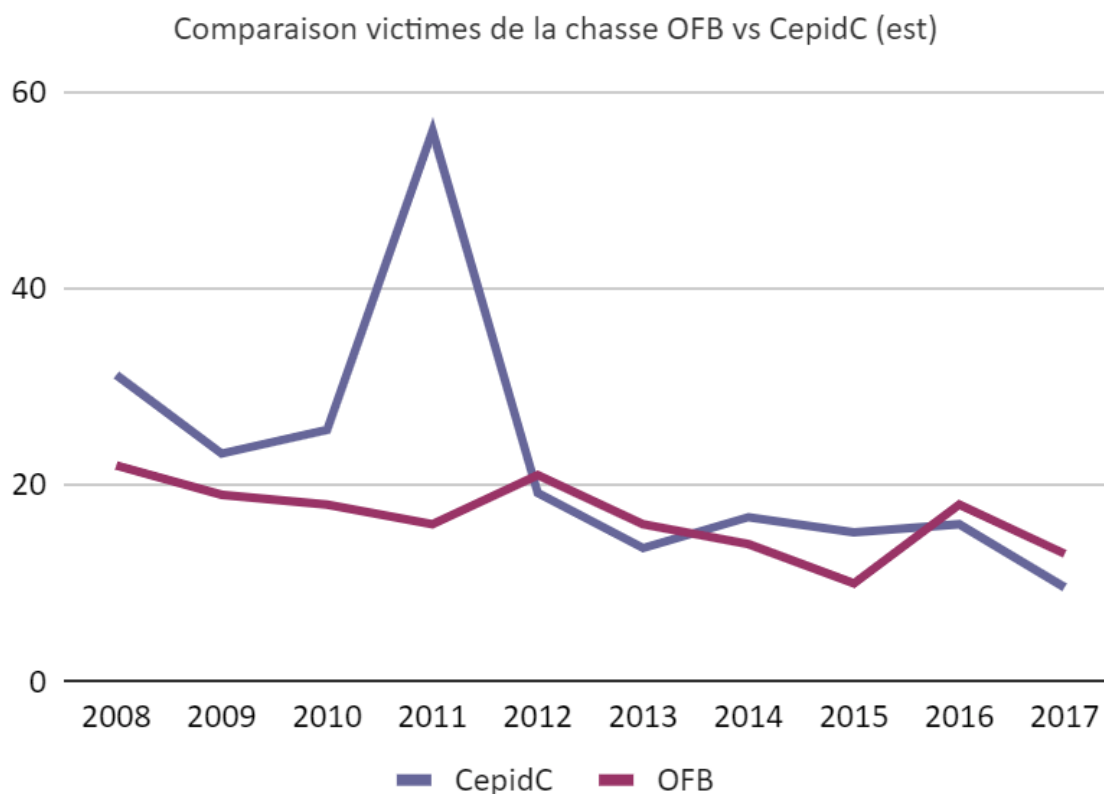
**LES ARMES DE CHASSE À L'ORIGINE DE 13 % DES HOMICIDES ET 8 % DES SUICIDES**



## Schéma

Sur ces bases, on peut conclure que les armes de chasse seraient à l'origine de 8% des suicides et 13% des homicides en 2017 en France.

De manière très intéressante, la courbe des décès par accident à la chasse qui procède de cette analyse, en rouge sur ce schéma, (10 en 2017) est très proche de celle donnée par l'OFB, en bleu sur le même schéma (13 en 2017).(1)



## 33 HOMICIDES PAR ARME DE CHASSE EN 2017 (ESTIMATION)

Une **analyse du journal Reporterre**, réalisée sur la base des faits divers recensés dans la presse, estime à 27 les homicides causés par armes de chasse en 2020 et 24 en 2021, ce qui est encore cohérent avec nos données (33 décès par homicide en 2017), les journalistes de Reporterre ayant pu passer à côté d'homicides.

Ces homicides sont différents des règlements de compte entre délinquants utilisant des armes prohibées. Il s'agit souvent de conflits dans un cadre familial et avec des proches, avec de nombreux féminicides (selon le journal Reporterre il s'agit de 25% des cas de féminicides en 2020 et 2021). Le tueur se saisit de l'arme qu'il a sous la main pour régler ses comptes.

Les journaux s'en font écho. Ainsi, dans votre circonscription M. le rapporteur, le 26 décembre 2021 à Ambérieu-en-Bugey dans l'Ain, un homme a tué une femme avec un fusil de chasse, avant de retourner l'arme contre lui. A Clarac, dans les Hautes-Pyrénées, votre circonscription Mme la Présidente, le 25 décembre dernier, un jeune homme a tiré avec un fusil de chasse sur une jeune femme, sans la tuer toutefois.

Je souligne aussi qu'à côté des personnes décédées, il faudrait ajouter à tous ces chiffres les blessés, de l'ordre de plusieurs centaines.





## 665 SUICIDES PAR ARME DE CHASSE EN 2017 (ESTIMATION)

La partie la plus nouvelle de cette analyse est sans doute le regard porté sur les suicides. Nous émettons l'hypothèse que les familles, quand elles découvrent un suicide en leur sein, gardent l'information pour elles et qu'elles ne cherchent pas à le faire savoir. La très grande majorité des suicides n'apparaissent pas dans les médias et ne sont pas révélées au grand public.

Pour finir, par ailleurs, le nombre de morts par armes à feu, toutes catégories confondues, baisse de manière relativement régulière chaque année, ce qui est encourageant, mais ce nombre reste élevé. On totalisait 1936 décès par armes à feu en 2008, 1560 en 2017 (-20%).

Nous en venons aux mesures que nous proposons pour diminuer l'insécurité liée à la chasse et à l'utilisation des armes de chasse. Nous remercions à cette occasion Me Ludivine Vandevoorde de l'association des juristes des droit animalier APRAD qui nous a aidé à préciser nos demandes.

## PROPOSITIONS

### REPARTITION SPATIALE ET TEMPORELLE DE L'USAGE DES ESPACES NATURELS

- **Nous souhaitons interdire la chasse au moins deux jours par semaine dont le dimanche, ainsi que les jours fériés et les vacances scolaires.** Les habitants de ce pays aspirent à profiter de la nature dans le calme et la sérénité.
- **Nous souhaitons interdire la chasse dans un périmètre de 500 m autour des habitations et lieux fréquentés par le public. Je vous rappelle que pour un fusil la distance maximale est 320 mètres pour des plombs de 4 mm de diamètre (80 m<sup>3</sup>diamètre des plombs) et que la portée d'une carabine à canon rayée peut dépasser 2 km. Cette distance est un compromis entre la portée d'un fusil et d'une carabine.** Il existe déjà la possibilité pour les maires, les préfets, les schéma départemental de gestion cynégétique d'installer des périmètres de sécurité autour des habitations. Dans un jugement récent, le Conseil d'Etat vient de donner raison au maire de Pont Saint-Maxence dans l'Oise qui voulait installer un cordon de sécurité autour de sa commune contre les intrusions de chasseurs à curre. Il faut aller plus loin: nous souhaitons constituer un cordon de sécurité autour des habitations qui ne dépende pas du bon vouloir des maires ou des préfets.
- **Nous souhaitons intégrer dans la loi l'interdiction de tirer en direction d'une habitation** ou d'un bâtiment public quand ils sont « à portée de fusil » Cette disposition n'existe pour l'instant que dans une simple circulaire (n°82-152 du 15/10/82) qui n'est facile à identifier pour les gendarmes par exemple. Ce manque de visibilité nuit à la fois aux chasseurs et non-chasseurs. Cet "oubli" est d'autant plus surprenant que l'article L.424-15 du code de l'environnement sur les dispositions de sécurité à la chasse a été récemment modifié.



## MISE EN DANGER D'UN ANIMAL

- **Nous souhaitons interdire la chasse sur les terrains clôturés sur lesquels se trouvent des animaux d'élevage et des équidés.** La présence des chasseurs et leurs chiens créent la panique auprès des animaux.

## CHASSE SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE

- **Nous souhaitons requérir l'accord explicite et non tacite** de l'apport par un particulier de son terrain aux ACCA. Cette disposition de la loi Verdeille n'est plus acceptable 60 ans plus tard. Dans le même sens : il faut permettre à un propriétaire de s'opposer à la chasse sur son terrain chaque année et non tous les 5 ans.
- **Il nous semble fondamental d'obliger les chasseurs désirant traverser ou chasser sur un terrain privé d'en avertir au préalable les habitants pour éviter l'effet de mauvaise surprise et pour leur permettre de mettre leurs enfants et leurs animaux à l'abri.**
- Nous souhaitons la suppression de la phrase du code de l'environnement qui dispose que (L420-3) "N'est pas considéré comme une infraction le fait, à la fin de l'action de chasse, de récupérer sur autrui ses chiens perdus" car elle permet trop facilement à un chasseur de rentrer sur le terrain d'autrui.
- Nous souhaitons que soit reconnu comme une infraction, le passage des chiens courants « en action de chasse » sur le terrain d'autrui alors que les textes prévoient que cela peut ne pas être une infraction dans certains cas (R.428-1 II° du Code de l'environnement)

## SANCTIONS ENCOURUES

- **Nous souhaitons créer une nouvelle incrimination de menace de mort sur un animal domestique, conforme à sa nature d'être sensible.** Il viendrait s'ajouter à l'article 222-13 du Code pénal (menace de destruction d'un bien) Il pourrait s'inspirer du droit canadien.
- **Nous aimerions créer dans chaque commune un comité de liaison** sous l'autorité du maire dont l'objectif serait d'aplanir les différends liés à l'exercice de la chasse sur la commune. Ce comité doit pouvoir être saisi par tout habitant et par tout chasseur de la commune. Ce comité serait constitué en majorité de non chasseurs.
- En cas d'infraction commise par un chasseur et avérée (par exemple un tir en direction d'une habitation, la blessure d'un animal domestique) et que celui-ci n'est **pas identifié**, il faudrait pouvoir **sanctionner la personne morale qui détient le droit de chasse sur la commune.**

- Nous aimerions que soit rappelé que le fait de menacer spécifiquement les femmes peut faire l'objet d'une aggravation de la peine sur la base 132-77 du Code pénal.

## CONDITIONS DE DETENTION DES ARMES DE CHASSE

Nous en venons aux actions concernant la détention d'armes de chasse. Outre les causes de décès, il existe aussi un stock important d'armes de chasse non déclarées. On estime à 5,4 millions le nombre d'armes déclarées en 2021 dans le fichier Agrippa) et à plusieurs millions le nombre d'armes non déclarées. **Une étude internationale** avance le chiffre de 12,7 millions d'armes (essentiellement des armes de chasse) en circulation, déclarées et non déclarées, chiffre invérifiable. Une source de danger inacceptable.

**Pour mettre fin à la mortalité liée aux armes de chasse, nous souhaitons :**

**– que les chasseurs inactifs depuis 10 ans mettent leurs armes de chasse en dépôt dans un lieu sécurisé.**

En effet, s'il faut être un chasseur actif pour acquérir une arme, il n'est pas nécessaire d'être un chasseur actif pour détenir une arme de chasse. Les anciens chasseurs détiennent un stock important d'armes inutilisées puisqu'on compte moins d'un million de chasseurs actifs pour 4 millions de chasseurs détenteurs d'une arme.

Pour les chasseurs actifs, nous souhaitons **que les armes de chasse ne soient pas gardées à domicile hors de la période de chasse, et qu'elles soient réunies dans un lieu centralisé** (ex ACCA, gendarmerie, mairie, armureries). Afin d'éviter de constituer des gigantesques stocks d'armes qui attireraient des cambrioleurs, une idée serait de ne confier dans ce lieu qu'une partie de l'arme, la rendant ainsi inactive, comme la longuesse pour un fusil ou la culasse pour une carabine, ce que vous pouvez voir sur les photos ci-joint.





Nous aimerions **permettre aux gendarmes et policiers de contrôler les armes des chasseurs**. En effet, dans le **système d'information sur les armes (SIA)** qui se met en place, seuls des gendarmes et policiers « individuellement désignés et spécialement habilités » peuvent avoir accès à ce fichier, donc les gendarmes et policiers en routine n'ont pas accès à ce fichier. Qui plus est, les agents de l'OFB n'ont pas accès à ce fichier. Nous souhaitons créer une sanction pour un chasseur qui n'aurait pas renseigné ses informations personnelles dans le SIA.

Nous souhaitons que **la fédération de chasseur vérifie la déclaration des armes de chasse** au moment de l'envoi des validations du permis de chasser,

Enfin, il serait judicieux **de rapprocher le fichier des décès (RNIPP) du fichier des détenteurs d'armes (Agrippa maintenant SIA) pour éviter que des non chasseurs, par milliers, n'héritent d'armes**. Les chasseurs décédés laissent derrière eux entre 50 et 100 000 armes chaque année (environ 1,5% de mortalité sur 4 millions de chasseurs). S'il n'est théoriquement déjà pas possible pour un non chasseur d'hériter d'une arme, nous ne pensons pas - nous l'avons vu avec des proches - qu'un système soit mis en place actuellement pour éviter ce type de transmission.

## PERMIS DE CHASSER

Pour finir, concernant le permis de chasser, nous souhaitons **créer un permis de chasser à points**. Il permettrait d'enlever des points pour toute infraction à la réglementation de la chasse.

**Nous demandons de renforcer l'examen pratique sur l'entretien de l'arme et introduire un contrôle de la précision du tir du chasseur,**

**Nous aimerions que s'applique la réglementation qui (article R 423-25 du code de l'environnement qui) prévoit un cadre stricte pour la visites médicale nécessaire à l'obtention du permis de chasser alors qu'aucun protocole n'existe chez les médecins généralistes**

**Il faudrait inclure une partie sur l'accidentologie dans le permis de chasser, rendre obligatoire une visite médicale annuelle de contrôle avec un protocole spécifique, et un certificat d'aptitude au tir, comme dans d'autres pays par exemple, et comme pour le tir sportif, et effectuer un contrôle technique de l'arme tous les 5 ans.**

Je vous remercie



Contact :

Benoît Thomé, président – mail : [benoit@animal-cross.org](mailto:benoit@animal-cross.org) tel : 06 81 37 96 19

Valérie Thomé, vice-présidente – mail : [valerie@animal-cross.org](mailto:valerie@animal-cross.org) tel : 06 75 73 72 42